



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du mercredi 20 octobre 2021

Délibération n°06-2021-10

Point n° 6 | Politique de recouvrement du Crous

Exposé des motifs

Afin de mieux concentrer les actions de recouvrement contentieux sur les créances les plus importantes, sans pour autant négliger les autres dettes de moindre importance, il est proposé au conseil d'administration du Crous d'adopter une nouvelle procédure de recouvrement contentieuse proportionnée en fonction du montant de la dette :

Pour les créances inférieures ou égales à 15 €, l'action en recouvrement consiste à l'envoi de lettres de rappel au débiteur et au garant :

En cas d'échec, les créances sont présentées en admission en non-valeur.

Pour les créances supérieures à 15 € et inférieures ou égales à 80 €, le recouvrement se matérialise par l'envoi de deux lettres de rappel (courrier simple) et d'un courrier en recommandé au débiteur et au garant :

En cas d'échec, les créances sont présentées en admission en non-valeur

Pour les créances supérieures à 80 € :

Pour les créances supérieures à 80 € et inférieures ou égales à 250 €, le recouvrement se matérialise, outre des lettres de relance sous pli simple et recommandé, par une saisie administrative à tiers détenteur (SATD) sur la banque et l'employeur du débiteur et du garant

Pour les créances supérieures à 250 € et inférieures ou égales à 500 €, le recouvrement se matérialise, en plus des lettres de relance sous pli simple et recommandé, par deux SATD sur la banque et l'employeur du débiteur et du garant

Pour les créances supérieures à 500 € et inférieures ou égales à 1000 €, le recouvrement se matérialise, outre des lettres de relance sous pli simple et recommandée, par trois SATD sur la banque et l'employeur du débiteur et du garant

En cas d'échec, les créances sont présentées en admission en non-valeur.

Le seuil de transfert des dossiers à l'huissier du marché Crous (MMM) est fixé à 1 000 € après diligences du comptable (niveau de procédure 3-3) et pour les débiteurs dont les recherches de renseignements auprès de la DGFIP ont permis de les localiser. Le montant des significations par l'huissier est compris entre 40€ et 50€ TTC.

En cas d'échec, les créances sont présentées en admission en non-valeur.

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/2**



<p>Pour les dettes partiellement recouvrées en contentieux, le niveau procédure applicable est réévalué au regard du nouveau solde sans pour autant être inférieur au niveau 3-1, à l'exception des dettes dont la créance initiale était déjà inférieure ou égale à 80,00 € (niveau 1 et 2).</p> <p>Si les frais de recouvrement s'avèrent disproportionnés par rapport au montant à encaisser (lettres recommandées, actes d'huissier...), l'agent comptable peut demander à l'ordonnateur l'autorisation de continuer ses diligences à un niveau de procédure inférieur ou en adéquation avec la créance à recouvrer.</p>
Projet de délibération
<p>Le conseil d'administration adopte la nouvelle procédure de recouvrement contentieuse proportionnée en fonction du montant de la dette, exposé en cinq points.</p>
Votants présents ou représentés
<p>Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0</p>

Le 20 octobre 2021

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE